

Ce fichier a été téléchargé le Sunday 24 November 2024 sur [Criminocorpus](#), Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
Jan. 24, 2023

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on Jan. 24, 2023, consulted on Nov. 24, 2024.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre I — Dispositions générales

Extrait

Article 1712

Version du March 7, 1804

Texte source : Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des réglemens particuliers.

Version du Jan. 1, 1835

Texte source : Modification de l'orthographe.

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des réglemens particuliers.

Version du Jan. 1, 1878

Texte source : Modification de l'orthographe.

Les baux des biens nationaux, des biens des communes et des établissements publics, sont soumis à des réglemens particuliers.